

**Contact:** John Phelan: +32 (0)2 789 24 01  
**Date:** 06/06/2011  
**Référence:** PR 2011/026

## **Droit européen des contrats – Les députés européens se trompent de voie**

Le Parlement européen s'apprête à voter ce mercredi 8 juin sur le rapport de Diana Wallis (ADLE – GB) soutenant la proposition de la Commission européenne pour un système de droit européen des contrats.

Le futur « instrument optionnel » européen ou « 28<sup>ème</sup> régime<sup>i</sup> » vise à mettre en place un système européen de droit des contrats distinct des législations nationales. Il régira les contrats quotidiens entre commerçants et consommateurs. Les associations de consommateurs ainsi que de nombreuses autres parties prenantes telles que les PME, les représentants des grandes entreprises et les chambres des notaires ont exprimé de grandes inquiétudes.

Les principaux défauts du concept d'instrument optionnel pour les contrats b2c<sup>ii</sup> comprennent notamment :

- Les statistiques menées à l'échelle européenne par la Commission européenne révèlent que 79% des commerçants estiment que bénéficier de mêmes règles partout dans l'UE n'améliorerait que peu, voire pas du tout, le commerce transfrontière.
- « Optionnel » n'est pas un terme approprié : c'est le commerçant qui décidera de l'utiliser ou non et décidera de fait du niveau de protection dont le consommateur bénéficiera. Ce sera « à prendre ou à laisser » pour le consommateur.
- L'instrument créera davantage de confusion et de complexité au quotidien plutôt que de certitude juridique et de confiance non seulement pour les consommateurs, mais également pour les PME. C'est irréaliste de penser que les consommateurs pourront faire un choix informé entre deux systèmes juridiques (national et européen).

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC, le Bureau Européen des Consommateurs, a déclaré :

« Les ambitions de la vice-présidente Reding sont contraires aux attentes et aux besoins des consommateurs et des PME relatifs aux initiatives de la Commission pour promouvoir le commerce en ligne. La Commissaire privilégie de belles idées académiques qui n'apporteront aucun bénéfice tangible aux consommateurs et contredisent les propres statistiques de la Commission. »

« Les acteurs les plus inquiets par cette initiative, les consommateurs européens, les PME et les praticiens du droit se sont tous exprimés contre celle-ci et ont écrit une lettre conjointe aux députés européens leur demandant de ne pas la soutenir. Un instrument optionnel n'aidera en rien à faciliter les transactions b2c transfrontières, et les rendra au contraire plus compliquées. Il y a également un risque que les normes de protection du consommateur soient fragilisées dans de nombreux Etats Membres. »

FIN

*Veillez trouver en pièce jointe la lettre conjointe adressée aux députés européens  
(uniquement disponible en anglais).*

<sup>i</sup> Ajoutant un 28<sup>e</sup> système aux systèmes nationaux en place dans les 27 Etats Membres

<sup>ii</sup> "b2c" est le raccourci de "business to consumers", entre commerçant et consommateur. Au contraire de contrats « business to business » entre professionnels.